

Direction de l'évaluation des risques

**Comité d'experts spécialisé
« Santé et bien-être des animaux »**

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2020

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Etaient présent(e)s par téléphone :

▪ Membres

Mmes C. BELLOC, M.H. FILIPPITZI, E. GILOT-FROMONT, N. HADDAD, V. HENAU, S. LE BOUQUIN-LENEVEU, S. LE PODER, M. L'HOSTIS, V. MICHEL, E. MONCHATRE-LEROY, C. PARAUD, A. PAYNE, C. PEROZ, C. PONSART, G. SIMON

MM. S. BERTAGNOLI, A. BOISSY, H. J. BOULOUIS, E. COLLIN, J.C. DESFONTIS, D. FRETIN, E. GIRAUD, L. GRISOT, F. MEURENS, P. MORMEDE, H. MORVAN, M. PEPIN, C. SAEGERMAN, J.P. VAILLANCOURT

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mme E. JOURDAIN

Présidence

M. G. MEYER



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est relative à un complément au traitement de la saisine 2019-SA-0081 (Demande d'avis sur l'évaluation du risque relatif à la dissémination du virus de la Peste Porcine Africaine (PPA) par les cadavres et les sous-produits animaux issus d'animaux d'élevage/de la faune sauvage, en abattoir/élevage, et par les aliments pour animaux) –Ce complément porte sur l'établissement d'un modèle stochastique sur le ruissellement et la diffusion du virus de la PPA.

Compte tenu des modalités organisationnelles liées à la prévention des risques de transmission du Covid-19, la séance a lieu intégralement par téléphone. Le président du CES remercie chacun pour sa participation malgré la situation nationale.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président du CES SABA rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI). Il n'y a pas eu de liens d'intérêt identifiés comme pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt pour les personnes présentes pour le traitement de la saisine 2019-SA-0081.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer et les membres du CES SABA confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 30 membres du CES SABA présents par téléphone sur les 31 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2019-SA-0081.

Contexte et questions posées

Dans le cadre de la préparation du plan de lutte contre la Peste Porcine Africaine (PPA), la DGAL avait saisi l'Anses le 24 avril 2019 pour que l'Agence évalue, notamment, le risque de propagation de la PPA et donc de contamination des suidés *via* les eaux de nettoyage ou de lessivage par les eaux pluviales, à partir d'un élevage de porcs plein air contaminé. Un premier avis a été rendu le 30 juillet 2019, incluant cette question. L'Avis de l'Anses s'appuyait alors sur un rapport du Gecu¹ PPA. Les experts s'étaient, dans ce premier temps, appuyés sur une approche déterministe pour évaluer le risque que la dilution de la charge virale dans les eaux de ruissellement soit insuffisante pour l'amener à un niveau inférieur à la dose minimale infectieuse. Cette première évaluation nécessitait ensuite d'être complétée par une approche stochastique, visant à modéliser la distribution des probabilités de diffusion de la charge virale, en fonction de l'excrétion du virus par les porcs et de la pluviométrie, en prenant en compte leur variabilité. Les éléments correspondant à ce complément de traitement de saisine ont été discutés au CES SABA les 10 décembre 2019 et 3 mars 2020.

La version finalisée suite aux remarques des membres du CES est présentée en séance pour adoption.

Organisation de l'expertise

L'Anses a nommé 3 rapporteurs pour construire le modèle permettant cette estimation des probabilités de survenue de dépassement de la dose minimale infectieuse.

¹ Gecu : Groupe d'expertise collective en urgence.



Discussions (synthèse des échanges en réunion des 10/12/2019, 03/03/2020 et 31/03/2020)

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- Paragraphe 3.1.1 : préciser que ce paragraphe n'inclut pas les données de Corse et supprimer les références à la Corse.
- Paragraphe 3.1.3 : dans la définition de la PPA, supprimer les phacochères qui, certes, sont réceptifs à la maladie mais le plus souvent sans signes cliniques. Le maintien de cette espèce dans cette définition auprès des porcs et des sangliers pourrait induire une confusion s'il n'y a pas davantage d'explication.
- Préciser la définition de "l'eau claire" ainsi que la nature des « particules » évoquées dans le paragraphe 3.1.3.2.
- Préciser la définition d'une « pluie efficace » ainsi que les critères permettant de la définir.
- Afin d'être homogène entre l'approche déterministe et l'approche stochastique, il est demandé de faire apparaître, non seulement les fréquences des valeurs > 1 TCID₅₀, mais aussi les fréquences des valeurs $> 10^4$ TCID₅₀ dans les tableaux et graphiques.
- Demande du CES de représenter la probabilité d'avoir au moins 1 porc excréteur, en prenant en compte toutes les simulations.
- La rupture entre les prévalences en élevage de 10% et 20% est essentiellement liée aux faibles effectifs de porcs (entre 6 et 35).
- Peut-on affiner ce qui se passe entre 10 et 20% de prévalence et cela permettrait-il de définir une « prévalence limite » au-delà de laquelle la probabilité de survenue devient plus importante ? Il a été répondu qu'a priori, l'effet taille d'effectif étant prépondérant, ça ne servirait pas à grand-chose.
- Temporalité des événements : en combien de temps la prévalence « seuil » de 20% de porcs infectés dans l'élevage est-elle atteinte ? Ce délai laisse-t-il le temps aux opérations succédant à la mise sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection, de se réaliser (si la maladie est détectée avant l'atteinte des 20% de prévalence) ? De la littérature scientifique, il ressort que le délai avant la 1ère détection d'un cas de PPA en élevage de porcs se situe entre 10 et 14 jours. Les rapporteurs ont estimé le temps au bout duquel une prévalence intra-élevage de 20% serait atteinte. L'application d'une version déterministe d'un modèle de type SEIR, paramétré avec les données disponibles de transmission du virus de la PPA entre porcs (Guinat et al, 2016) et en supposant l'absence d'intervention avant l'atteinte de cette prévalence de 20%, aboutit à une durée comprise entre 12 et 23 jours. Même si cette approche déterministe a tendance à surestimer le risque, le CES estime pertinent d'ajouter ces éléments dans le rapport.

Moyennant, enfin, des ajustements de forme suggérés par les experts, l'Avis complété est soumis au vote du CES.

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Le rapport complété 2019-SA-0081 (Demande d'avis sur l'évaluation du risque relatif à la dissémination du virus de la PPA par les cadavres et les sous-produits animaux issus d'animaux d'élevage/de la faune sauvage, en abattoir/élevage, et par les aliments pour animaux -Modèle stochastique sur ruissellement et diffusion du virus PPA-) est validé à l'unanimité des présents lors du CES du 31 mars 2020.